



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 23  
Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 25/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

**de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**PRESENTS :**

Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

**POUVOIRS :**

Liliane LOURADOUR	à	Marc Etienne LANSADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Christiane LARDAT

**ABSENTS :**

Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Christelle TAXI - Audrey MICHEL -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

La ville de Cogolin et la SAIEM de Draguignan ont conclu le 11 janvier 1980 une « convention de construction » et son avenant n° 1 pour définir les conditions de construction de 139 logements locatifs sociaux à Cogolin, résidence Plein Soleil.

En vertu de l'article 8 de l'avenant n° 1 et en application de la circulaire 280 du 17 mai 1966 du ministère de l'Intérieur, la contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la commune résidait en la dévolution d'une part des logements à l'expiration du délai de remboursement de l'emprunt le plus long.

**N° 2024/04/08-18**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN - RESIDENCE PLEIN SOLEIL**



N° 2024/04/08-18

## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN – RESIDENCE PLEIN SOLEIL**

Ce mécanisme de dévolution porte sur 5 logements.

La SAIEM a procédé à cette dévolution et la ville de Cogolin, autorisée par délibération n° 2023/12/18-10 du 18 décembre 2023, a acquis la pleine propriété de ces 5 logements.

En conséquence il convient d'établir un avenant tripartite de conventionnement entre :

Le ministre chargé du logement, agissant au nom de l'Etat, et représenté par le préfet, la SAIEM de Construction de Draguignan, et la ville de Cogolin.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention établie initialement pour 139 logements locatifs collectifs sis à Cogolin (83310) « résidence Plein Soleil », suite à la dévolution par la SAIEM à la ville de Cogolin de 5 logements, et d'identifier les logements qui restent la propriété de la SAIEM et ceux rétrocédés à la ville, à savoir :

- 123 logements, en pleine propriété de la SAIEM sur les parcelles **AN n° 63, AN n° 233** (bâtiments A à C et E à I),
- 11 logements lots de copropriété appartenant à la SAIEM de Draguignan au sein de la copropriété du bâtiment D constituée sur la parcelle **AN n° 234,**
- 5 logements lots de copropriété appartenant à la mairie de Cogolin, au sein de la copropriété du bâtiment D constituée sur la parcelle **AN n° 234.**

La convention relative aux logements construits au moyens d'aides spécifiques de l'Etat prévoit l'opposabilité de ladite convention à tout nouveau propriétaire.

L'ensemble des modalités régissant la convention s'appliquera donc de plein droit à la commune de Cogolin, en sa qualité de nouveau propriétaire de 5 logements au sein de la copropriété du bâtiment D.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant tripartite à la convention conclue entre l'Etat et la SAIEM de construction de Draguignan,



N° 2024/04/08-18

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN – RESIDENCE PLEIN SOLEIL**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention conclue entre l'Etat et la SAIEM de construction de Draguignan.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).